

Congé 3.5 jours 80% différence solde

Par sarahdf, le 12/03/2015 à 21:11

Bonjour,

J'espère que quelqu'un pourra me renseigner.

Je travaille depuis mon retour de congé maternité à 80% (28heures semaines).

Je répartis mon temps de travail sur trois jours et demi.

8h les lundis mardis et jeudis.

et 4 h le vendredis.

Je disposai d'un solde de congé de 26 jours

J'ai posé pas mal de congé les vendredis matins.

Lorsque j'ai posé congé le vendredi j'ai toujours posé une demi journée et on ne m'a jamais rien dit. Aujourd'hui j'ai consulté mon solde et surprise (mauvaise...) il est presque vide.

J'ai interrogé ma référente grh voici sa réponse:

"Je rentre aujourd'hui, j'ai vérifié votre solde de congés.

Je vous informe que le calcul des congés principaux est calculé sur 4/5ème, le vendredi étant considéré comme 1j entier; de ce fait, lorsque vous posez congé le vendredi matin, il est décompté 1j."

Est ce que c'est normal? sur mon contrat de travail il est inscrit que mes congés sont calculés au prorata temporis. et que ma durée de travail hebdomadaire est répartie comme suit lundi mardi jeudi 8h. Vendredi matin 4h.

Merci pour vos réponses

Par janus2fr, le 13/03/2015 à 08:10

Bonjour,

Si vos congés sont décomptés en jours ouvrables, prendre un vendredi devrait même vous être décompté 2 jours de congés payés.

En effet, pour décompter les congés, on commence à compter au premier jour où vous auriez du travailler et on arrête le dernier jour ouvrable avant la reprise. Donc dans votre cas, premier jour où vous auriez du travailler, le vendredi, dernier jour ouvrable avant la reprise, le samedi.

Concernant ce décompte, il est identique que vous soyez à temps plein ou à temps partiel. Le droit à congé est le même, 5 semaines, soit 30 jours ouvrables de congés payés.

Ainsi, un salarié à temps partiel qui ne travaille qu'un jour par semaine (le mardi par exemple) se voit décompté 6 jours de congés payés quand il prend un mardi en congé.

Par P.M., le 13/03/2015 à 13:04

Bonjour,

J'ajoute que les congés payés s'acquièrent et se décomptent en jours entiers peu importe le nombre d'heures effectuées par jour...

Par janus2fr, le 13/03/2015 à 13:33

On peut toutefois voir des demi-congés utilisés lorsque le salarié travaille le matin et prend seulement l'après-midi en congé ou inversement.

Par **P.M.**, le **13/03/2015** à **13:54**

En tout cas, ce n'est pas la règle pour les congés payés...

Par janus2fr, le 13/03/2015 à 14:01

Avez-vous déjà été salarié?

Par **P.M.**, le **13/03/2015** à **16:16**

Quelle question...

Vous pensez peut-être que je vis de mes rentes depuis ma plus petite enfance et que je n'interviens sur un forum en Droit du Travail sans expérience...

Mais je pourrais vous retourner la question avec la même impertinence et même aller plus loin et vous demander si vous avez déjà consulté le Code du Travail...